

DELIBERATION N° 2023.12.13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Fabrice **VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;**

Olivier **MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Fabienne MEPLON, Conseillers Municipaux.**

Éric **TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.**

Etaient absents ayant donné procuration :

Judith **TERNIER ayant donné procuration à Ludovic PROISY**

Marie-Claire **NAESSENS ayant donné procuration à Denise DUCROUX**

Isabelle **CANDELIER ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE**

Brigitte **MAINGUET ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE**

Maurice **VANDEWALLE ayant donné procuration à Yves MARTIN**

Était absent :

Théo **VANENGELANDT**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline **DECARNIN** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.12.13

TRANSFERT DE POLICE EN MATIERE D’AFFICHAGE EXTERIEUR A LA MEL

M. LE MAIRE INFORME que la commune de Vendeville étant couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Européenne de Lille, nous exerçons le pouvoir de police en matière d’affichage extérieur. Dès lors, nous sommes compétents sur l'ensemble des décisions en matière de publicités, préenseignes et enseignes (délivrance des autorisations, exercice du pouvoir de police à l’encontre des dispositifs irréguliers...).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat) a opéré une évolution législative en la matière en instaurant au 1er janvier 2024 le transfert du pouvoir de police de l’affichage extérieur des maires au Président de l’EPCI compétent soit la MEL – Métropole Européenne de Lille. Pour autant, ce nouveau dispositif ménage la possibilité pour nous de s’opposer à ce transfert, conservant ainsi notre pouvoir de police dans ce domaine.

Il convient donc de transmettre notre positionnement sur cette question dès le 1^{er} janvier 2024.

Les services de la MEL ont initié un ensemble d'action afin d'anticiper au mieux cette échéance. Le sujet a été notamment abordé dans le cadre des instances métropolitaines afin de présenter les enjeux de cette réforme et de permettre de nous positionner afin de pouvoir stabiliser la future organisation au plus tôt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL.


Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL.

S'OPPOSE au transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 18 décembre 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN